

INSTALLATIONS DE GAZ MÉDICAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT

1. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC CALEDONIE dans le cadre de l'abonnement souscrit par le client dans les conditions particulières de la convention.

Le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité retenue par le client pour la réalisation de ces vérifications.

1.1 L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE porte sur les installations de gaz médicaux désignées dans le tableau d'ordre de mission de la convention lesquelles sont réputées avoir été réalisées conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La vérification porte sur l'installation comprise entre l'organe de coupure générale d'une part et les prises ou les robinets de sectionnement d'autre part.

1.2 L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE comporte les prestations suivantes :

- Contrôle visuel de l'état d'entretien de l'installation.
- Vérification de la manœuvre des organes de sécurité suivants : vannes de barrage général et robinets de barrage partiel, vannes de purge, inverseurs.
- Vérification de la signalisation réglementaire des organes de sécurité (vannes et prises) et du repérage des canalisations.
- Vérification de la signalisation lumineuse ou sonore de l'unité de stockage en service.
- Examen du réglage des détendeurs.
- Essai d'étanchéité des réseaux de distribution de gaz médicaux sous la pression de service, entre l'organe de barrage général d'une part, et les prises ou les robinets de sectionnement d'autre part.
- Vérification par sondage de l'étanchéité des prises.
- Rédaction et fourniture du rapport de vérification.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs un représentant qualifié de l'entreprise chargée de l'entretien des installations ou, à défaut, le préposé de l'établissement à cet entretien, ainsi qu'un membre du service de surveillance contre l'incendie de l'établissement lorsqu'il en existe un.
- Déterminer à quel moment le ou les gaz médicaux pourront être coupés et rétablis, pour l'essai d'étanchéité, sans risques de dommages pour les personnes, les installations ou l'exploitation, et procéder aux manœuvres correspondantes.
- Fournir le schéma à jour des installations.

3. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

- La mission de SOCOTEC CALEDONIE s'exerce par examen visuel des installations. SOCOTEC CALEDONIE ne procède à aucun démontage ou sondage destructif pour accéder aux parties cachées ou hors de portée, ou pour effectuer les essais et manœuvres dont la réalisation est prévue à l'article 1.2 ci-avant.
- Les prestations de SOCOTEC CALEDONIE ne comprennent pas la vérification de la conformité de l'installation à la réglementation.

4. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- Vérifier la conformité de l'ensemble de l'installation à la réglementation.
- Examiner tout ou partie des installations après exécution de travaux de mise en conformité effectués à la suite d'une intervention de SOCOTEC CALEDONIE.
- Localiser les fuites des installations de distribution de gaz médicaux mises en évidence par l'essai global d'étanchéité.
- Effectuer des vérifications exceptionnelles, notamment en cas de modification ou transformation importante des installations, d'incident ou d'accident.
- Établir le relevé de tout ou partie des installations existantes.
- Vérifier le fonctionnement des détendeurs et des soupapes.
- Vérifier le fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires.
- Vérifier l'adéquation des prises à la nature des gaz médicaux distribués.